

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 255 (Rect)

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La contrainte est alors présumée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier la présomption de non-consentement d'un mineur de quinze ans. La charge de la preuve est alors inversée.